



## **RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR** **2024**

Le Débat d'Orientation Budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Le D.O.B. est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des communes de plus de 3 500 habitants. Il doit se dérouler dans un délai de 10 semaines maximum précédant l'examen du budget. Selon la jurisprudence, la tenue du D.O.B. constitue une formalité substantielle. En conséquence, toute délibération sur le budget qui n'a pas été précédée d'un tel débat est entachée d'illégalité.

Le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le D.O.B. ne peut intervenir ni le même jour, ni à la même séance que le vote du budget.

Pour alimenter ce débat, l'exécutif présente à l'assemblée délibérante un Rapport d'Orientations Budgétaires sur :

- Les orientations budgétaires, évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes.
- Les engagements pluriannuels envisagés, programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses.
- La structure de la gestion de la dette et les perspectives pour le projet de budget.

Une délibération, obligatoire, permet de prendre acte de la tenue du D.O.B. et de prémunir les collectivités contre un éventuel contentieux engagé par un tiers devant une juridiction administrative.

### **LE CONTEXTE MONDIAL ET NATIONAL**

#### **a) Une croissance mondiale modérée en 2023**

Au niveau mondial, l'année 2023 a été marquée par des niveaux d'inflation encore élevés, conduisant la plupart des banques centrales à poursuivre leur resserrement monétaire. Les taux terminaux semblent toutefois avoir été atteints.

Même si la baisse de taux a été amorcée dans certains pays émergents, il n'est pas envisagé pour l'instant un tel scénario dans les économies développées avant 2024.

En zone euro, le PIB est entré en zone de contraction au T3 à -0,1% T/T, après +0,3% au T2 et +0,1% au T1.

Après 10 hausses successives, la BCE a marqué une pause dans son cycle de resserrement monétaire le 26 octobre. L'inflation (IPCH Indice des prix à la consommation harmonisé) en

zone euro poursuit sa baisse, à 4,3% en septembre, après un pic de 10,6% en septembre 2022.

Deux facteurs d'inquiétude subsistent : une situation du marché immobilier préoccupante et une inflation (IPC) qui oscille autour de 0%, indiquant une demande stagnante.

### **b) La zone euro : la dynamique de désinflation se poursuit**

Après un fort ralentissement de la croissance du PIB au deuxième semestre de 2022, conduisant sa progression annuelle à +3,4%, la croissance en zone euro est restée faible au premier semestre de 2023 sur fond d'inflation persistante et de resserrement des contraintes financières. La croissance devrait ainsi s'établir à +0,5% sur l'ensemble de 2023 avant d'accélérer à +1% en 2024.

Le cycle de désinflation amorcé depuis le début de l'année 2023 a tiré l'inflation globale (HICP) à 8% au T1-2023 puis à 6,2% au T2 après s'être établie à 8,4% sur l'ensemble de l'année 2023. En ce sens, il est prévu une première coupe des taux directeurs par la Banque Centrale Européenne après l'été prochain, qui devrait relâcher les contraintes sur les investissements couplées à un regain de dynamisme de la consommation des ménages grâce au ralentissement de l'inflation.

Parallèlement, le taux d'épargne des ménages reste élevé et supérieur à son niveau pré-pandémique, moteur potentiel d'une reprise retardée de la consommation lorsqu'il se stabilisera ou recommencera à baisser.

### **c) France : les perspectives d'emploi restent favorables dans un contexte de croissance résiliente et de ralentissement de l'inflation qui devrait se poursuivre.**

#### **1) Une croissance plus résiliente qu'attendu**

Après un fort ralentissement de l'activité économique en 2022 (+2,6% après +6,8% en 2021), la croissance économique s'est montrée plus forte qu'attendu au premier semestre de 2023, sur fonds de dynamisme du commerce extérieur.

Après avoir stagné au premier trimestre (+0% T/T), la croissance économique a retrouvé des couleurs au T2 atteignant +0,5% T/T, malgré l'inflation persistante.

La croissance a été plus modeste au T3 2023, avec une hausse de seulement 0,1% T/T en première estimation et des évolutions opposées à celles du T2 en termes de contribution à la croissance.

L'autre bonne nouvelle concerne l'accélération des dépenses d'investissement des entreprises, en hausse de 1,5% au T3, après + 0,9% au T2. L'investissement des ménages a quant à lui stoppé son repli (+0,1%) après 4 trimestres consécutifs de baisse.

A l'inverse, le commerce extérieur contribue négativement à la croissance ce trimestre du fait du repli des exportations (-1,4% après +2,4% T/T) et d'une moindre baisse des importations. Ces résultats confortent le scénario d'une croissance proche de 1% en moyenne cette année.

#### **2) Une inflation en perte de vitesse**

En 2022, l'impact de la forte accélération des prix de l'énergie sur les consommateurs a été limité par la mise en place d'un bouclier énergétique. L'inflation globale annuelle s'était ainsi établie à +5,9%, parmi les plus faibles observées dans l'Union Européenne.

En 2023, la levée de la remise carburants et la hausse des tarifs du gaz au 1er janvier ont entraîné un regain de pressions inflationnistes avec un pic de l'IPCH global atteint à +7,3% sur un an en février 2023.

Depuis, et à l'instar des autres économies développées, le processus de désinflation est engagé en France.

L'inflation (IPCH) a suivi une tendance baissière pour clôturer l'année à 4.4%. Il en est de même pour l'inflation (IPC indice des prix à la consommation) qui est descendue jusqu'à 3.7% en décembre 2023.

L'inflation alimentaire a nettement reculé (+7,1% en décembre contre +15,9% en mars). Pour les prix de l'énergie, la tendance a été plus irrégulière en lien avec la hausse des cours du pétrole et l'augmentation des tarifs réglementés de l'électricité.

Le contexte de tensions au Moyen-Orient et d'incertitudes et l'évolution éventuelle à la hausse des prix du pétrole pourrait être un frein à la désinflation sans pour autant en inverser la tendance.

### 3) La France en direction d'un ralentissement de l'emploi

La hausse de l'emploi a été plus modérée en 2022 avec +1,5% après +3,9% en 2021, soit 443 000 emplois portée par l'emploi salarié privé.

En 2023, l'évolution du marché du travail reste favorable malgré un ralentissement lié à la baisse de régime de l'activité économique et de l'essoufflement du dispositif de l'apprentissage (Au T3, +36 700 emplois au T3 et + 26 800 emplois au T2).

L'emploi se situe 0,8% au-dessus de son niveau d'un an auparavant (soit +207000 emplois) et dépasse de 4,8% son niveau d'avant la crise sanitaire, fin 2019, soit plus de 1,2 millions d'emplois supplémentaires, dont un tiers en contrats d'alternance.

Au cours des trois premiers trimestres de 2023, le taux de chômage est passé du de 7,1% au T1 à et 7,4% au T3.

En outre, la part du nombre de personnes se situant dans le halo du chômage s'est stabilisée à 4,7%, hausse de 0,4 point sur un an. Le taux d'activité des 15-64 ans s'est légèrement replié au T3, -0,1 point à 73,8% mais a augmenté pour les 15-24 ans (+0,8point à 42,9%).

A horizon 2024, le ralentissement de la croissance économique ainsi que la baisse des soutiens à l'emploi dans les entreprises devraient également contribuer à un ralentissement de l'emploi.

## **LA LOI DE FINANCES 2024**

### **a) Le rétablissement des dépenses publiques sera lent**

En 2022, le déficit public était de -4,7% du PIB contre -3,1% en 2019, en raison des mesures de lutte contre l'inflation. Début 2023, il s'est stabilisé à -4,7% au T1 2023 et a légèrement diminué à -4,6% au T2.

D'après le Projet de Loi de Finances 2024, le déficit et la dette publics se rétabliront graduellement. La fin des mesures liées aux crises sanitaire et énergétique devrait contribuer à la réduction du déficit public à -4,9% en 2023 et -4,4% du PIB en 2024.

Néanmoins, la hausse des salaires des fonctionnaires et le financement de la transition énergétique contribuent au maintien d'un déficit élevé, estimé à 2.7% en 2027

De nouvelles coupes budgétaires structurelles sont à prévoir pour du déficit public à long terme et pour le rétablissement du ratio dette/PIB (112.5% au T1 2023 à 108.1 % prévu en 2027) sur une trajectoire soutenable, d'autant plus que la charge de la dette restera élevée sous le double effet de la hausse des taux d'intérêt et de l'augmentation de son encours.

## **b) Principales mesures relatives aux collectivités territoriales**

Publiée le 19 décembre 2023, la LPFI 2024 a pour objectif de calibrer le retour de la France dans les clous européens de déficit et d'endettement (- de 3% du PIB en 2027).

La transition écologique, enjeu majeur des lois de finances successives et dont les collectivités locales restent le principal pilier d'investissement, nécessite de nouveaux indicateurs d'évaluation. Ainsi le budget vert devient obligatoire pour les communes de plus de 3500 habitants.

La dotation globale de fonctionnement (DGF) augmente de 320 millions d'euros par rapport à 2023. Le fonds vert est renforcé : il s'élève à 2,5 milliards d'euros, dont 1,1 milliard d'euros de versements envisagés pour 2024. Une partie sera fléchée vers les plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET).

Des mesures ciblées pour les départements sont prévues, comme l'abondement de près de 53 millions d'euros du fonds de sauvegarde.

Afin de réduire les délais de délivrance des CNI/passeports, l'Etat augmente la dotation pour les titres sécurisés de 52.4 à 100 millions d'€ en 2024.

Un nouveau régime zoné d'exonérations fiscales et sociales "France ruralités revitalisation" (FRR) est institué. Les redevances des agences de l'eau sont réformées.

Une compensation par l'État est mise en place au profit des communes et intercommunalités à fiscalité propre qui percevaient jusqu'à présent la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) et, qui, dans le cadre de la réforme du périmètre des zones tendues, perdront cette ressource.

## **LES FINANCES DE LA COMMUNE**

### **LES RECETTES DE LA COMMUNE**

**Toutes les recettes fiscales ou institutionnelles inscrites pour 2024 sont estimées en rapport avec les évolutions des années précédentes et avec la loi de finances 2024.**

### **FISCALITE DIRECTE**

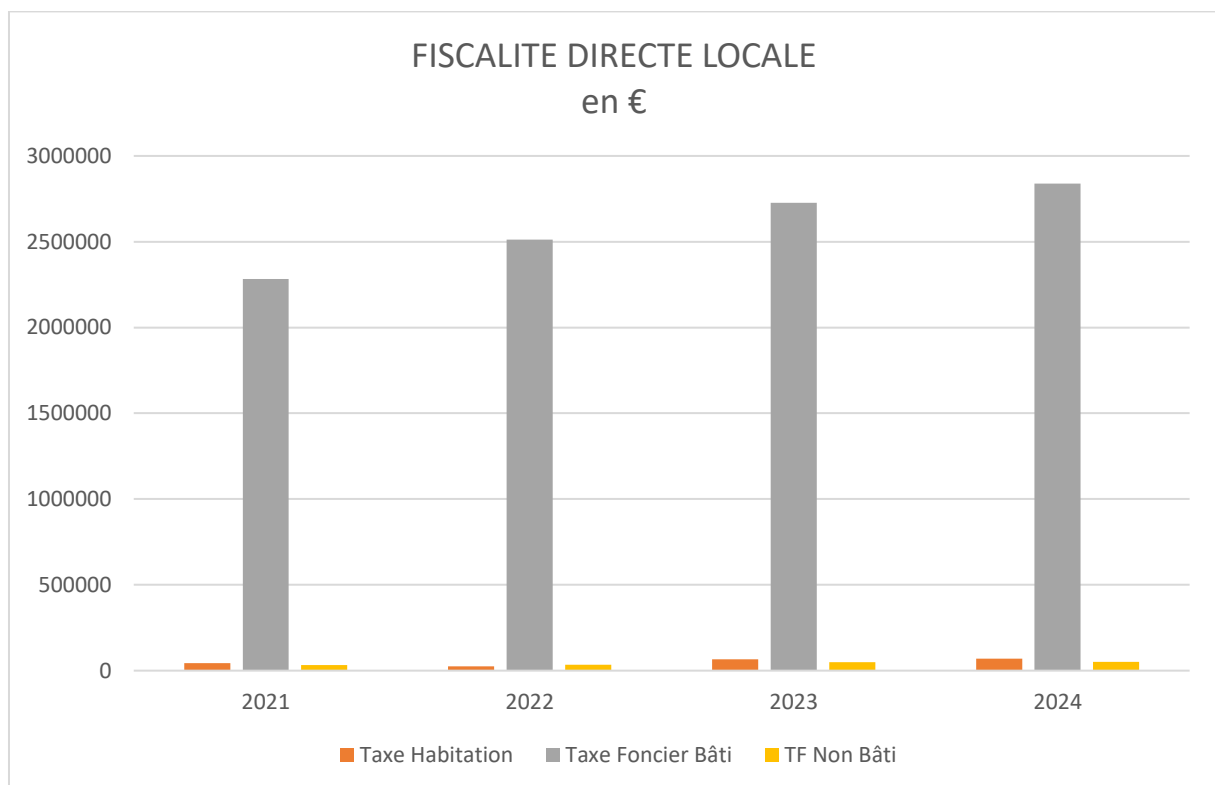
La réforme de la taxe d'habitation continue à pénaliser de plus en plus les communes puisque taux et recettes compensées sont figées en référence à l'année 2017 sans signe d'une volonté de modifier le système.

La taxe d'habitation est due par les occupants des locaux meublés non affectés à l'habitation principale, en application des articles 1407 et suivants du code général des impôts (CGI). À compter de 2023, la taxe d'habitation ne s'applique qu'aux résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Pour 2024, la municipalité a souhaité maintenir ces taux d'imposition davantage le pouvoir d'achat de ces concitoyens déjà fortement mis à contribution.

La prévision d'augmentation des bases sera de l'ordre de 3.9 % en 2024.

	2021	2022	2023	2024
<b>Taxe Habitation</b>	43 491 €	24 644 €	66 674 €	43 491 €
<b>Taxe Foncier Bâti</b> (*coef correcteur inclus)	2 282 375 €	2 512 738 €	2 725 895 €	2 838 632 €
<b>TF Non Bâti</b>	31 997 €	34 761 €	49 199 €	51 118 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 357 863 €</b>	<b>2 572 143 €</b>	<b>2 841 768 €</b>	<b>2 933 241 €</b>



Les trois tableaux suivants montrent l'évolution des « trois vieilles » depuis 2021. La taxe d'habitation est figée pour 2024. Seule les taxes sur le foncier bâti et non bâti demeurent comme levier fiscal pour la commune.

### EVOLUTION TAXE D'HABITATION

	2021	2022	2023	2024
<b>BASE fiscale</b>	<b>308 472</b>	<b>172 463</b>	<b>469 055</b>	<b>308 472</b>
<b>TAUX</b>	<b>14,29 %</b>	<b>14,29 %</b>	<b>14,29 %</b>	<b>14,29 %</b>
<b>PRODUIT</b>	<b>43 491 €</b>	<b>24 644 €</b>	<b>66 674 €</b>	<b>43 491 €</b>

**EVOLUTION TAXE FONCIERE BATI**

Pour rappel, en 2021 il y a eu l'intégration de la part départementale pour compenser en partie la suppression de la Taxe d'habitation.

	2021	2022	2023	2024
<b>BASE</b>	<b>5 191 757 €</b>	<b>5 459 118 €</b>	<b>5 922 578 €</b>	<b>6 153 558 €</b>
<b>TAUX</b>	<b>43,92 %</b>	<b>47,43 %</b>	<b>47,43 %</b>	<b>47,43 %</b>
<b>PRODUIT</b> (*COEFFICIENT CORRECTEUR INCLUS)	<b>*2 282 375 €</b>	<b>*2 512 738 €</b>	<b>*2 725 895 €</b>	<b>2 918 632 €</b>

**EVOLUTION TAXE FONCIERE NON BATI**

	2021	2022	2023	2024
<b>BASE</b>	<b>60 924 €</b>	<b>66 186 €</b>	<b>93 677 €</b>	<b>97 330 €</b>
<b>TAUX</b>	<b>52,52 %</b>	<b>52,52 %</b>	<b>52,52 %</b>	<b>52,52 %</b>
<b>PRODUIT</b>	<b>31 997 €</b>	<b>34 761 €</b>	<b>49 199 €</b>	<b>51 118 €</b>

**LEVIER FISCAL : Fiscalité locale**

Sur l'ensemble des recettes fiscales, directes de l'Etat ou indirectes de l'intercommunalité, la commune n'a plus de prise que sur le foncier bâti et non bâti. Le levier fiscal, ou part modulable a atteint les 65 % de la totalité des recettes fiscale en 2023 et devrait progresser jusqu'à 67 % en 2024.

La baisse de la catégorie « Autres recettes » s'explique par la baisse du Fonds de péréquation des recettes intercommunales.

	2021	2022	2023	2024
<b>TFB TFNB (c/73111)</b>	2 314 372	2 547 499	2 775 094	2 889 750
<b>CAPM (c/73211)</b>	998 167	998 167	998 167	998 167
<b>AUTRES recettes fiscales (c/731)</b>	91 064	221 150	311 264	313 839
<b>TOTAL (hors FSRIF)</b>	<b>3 403 603</b>	<b>3 766 816</b>	<b>4 084 525</b>	<b>4 201 756</b>
<b>PART MODULABLE</b>	<b>68,00</b>	<b>67,63</b>	<b>67,94</b>	<b>68,77</b>

**FONDS DE PEREQUATION INTERCOMMUNAL ET COMMUNAL (FPIC)**

C'est une dotation de péréquation à l'échelle intercommunale. Créé en 2012, ce fonds permet d'équilibrer les richesses au sein de l'intercommunalité. Pour la commune, ce montant vient en petite partie compenser le manque à gagner sur le foncier bâti du PAPM.

c/732221	2021	2022	2023	2024
<b>ATTRIBUTION</b>	<b>130 474 €</b>	<b>89 118 €</b>	<b>83 974 €</b>	<b>83 974 €</b>
<b>CONTRIBUTION</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
<b>SOLDE</b>	<b>130 474 €</b>	<b>89 118 €</b>	<b>83 974 €</b>	<b>83 974 €</b>

### **DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (D.G.F.)**

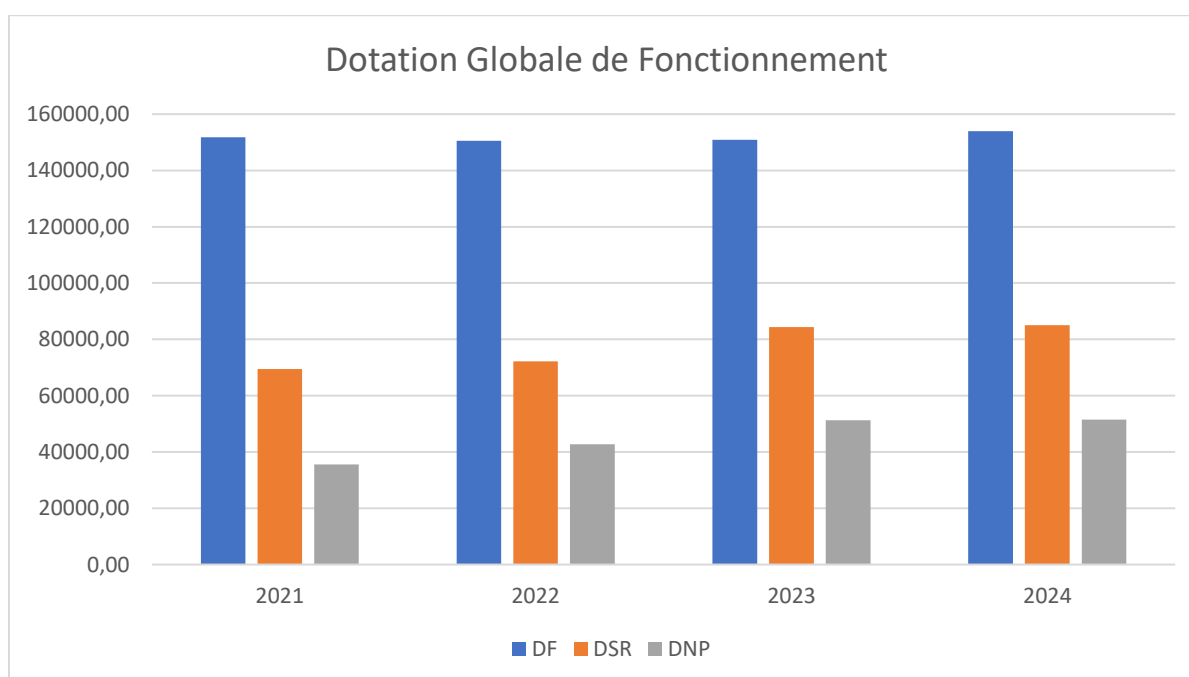
La DGF de 2024 est en légère hausse +320 millions d'euros, soit 27.2 milliards d'euros et sera centrée sur la péréquation (DSR et DSU)

La dotation globale de fonctionnement est une recette d'Etat regroupant :

- La Dotation Forfaitaire (DF) est adossée sur la population et sur la longueur de voirie. Après cinq années (2013 à 2017) de forte baisse et stabilisé depuis 2018, l'enveloppe de cette dotation est en légère progression depuis 2023 (1.8%).
- La Dotation de Solidarité Rurale (DSR) qui soutient les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisantes. Bien que notre commune ait un caractère rural, la balance penche plus vers le rural que vers l'urbain.
- La Dotation Nationale de Péréquation (DNP) qui doit être un outil d'équilibrage des richesses fiscales entre les communes.

La part de la DGF dans les recettes de la commune continue à diminuer et n'est plus que de 4,6 % en 2023.

c/741	2021	2022	2023	2024
<b>DF</b>	151 817 €	150 578 €	150 935 €	154 000 €
<b>DSR</b>	69 414 €	72 172 €	84 333 €	85 000 €
<b>DNP</b>	35 574 €	42 689 €	51 227 €	51 500 €
<b>TOTAL</b>	<b>256 805 €</b>	<b>265 439 €</b>	<b>286 495 €</b>	<b>290 500 €</b>



## AUTRES RECETTES

Elles sont composées des recettes d'exploitation (013 et 70), de dotations (74), de gestion courante (75), de recettes exceptionnelles (77) de dépréciations-provisions (78) et des opérations d'ordre, principalement les travaux en régie (042).

La comparaison année par année ne prend sens qu'à partir de 2021, en effet, 2020 est l'année de toutes les opérations en miroir des transferts des budgets eau, assainissement et ZA. Pour 2021, retour à la normale avec simplement un impact sur le chapitre 042 (transfert entre sections) qui n'est pas repris en 2022.

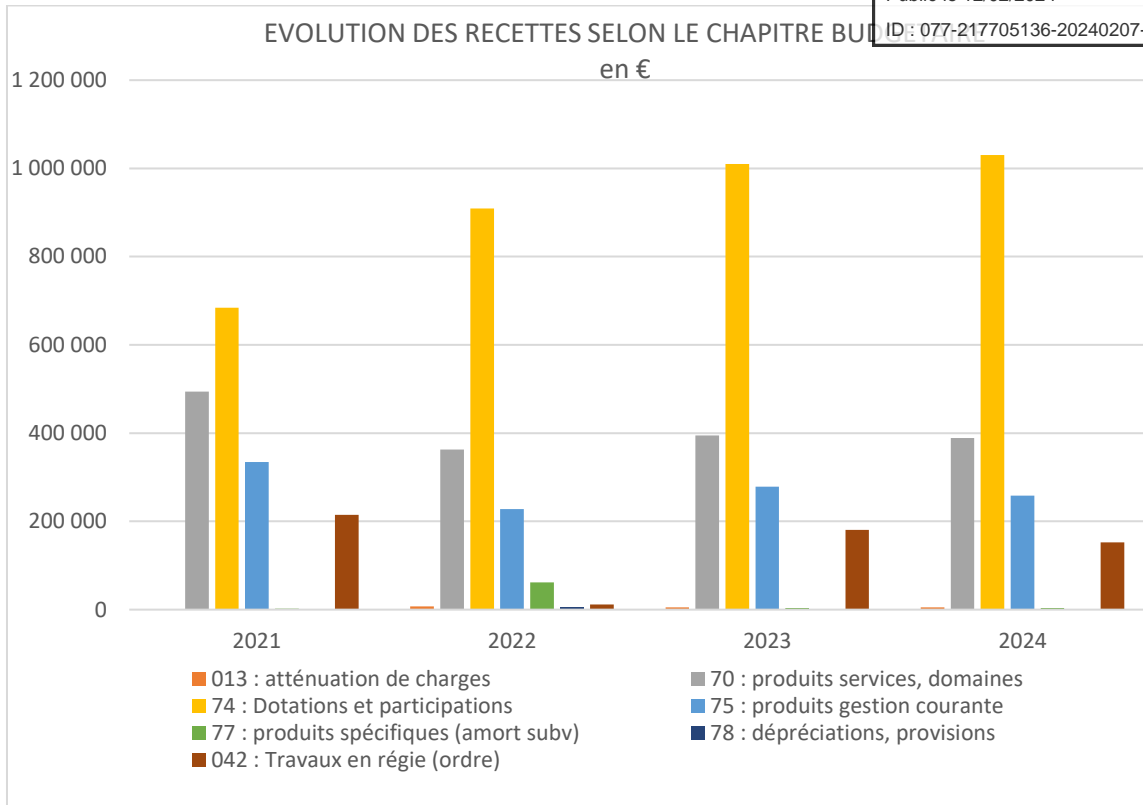
Le chapitre 75 inclus les remboursements liés aux arrêts maladies, qui sont difficilement estimables et prévisibles.

Le chapitre 74, regroupe les participations et dotations de l'Etat mais aussi les aides de la CAF relatives au Centre Social et au service Enfance Jeunesse et Scolaire.

2023 est aussi l'année où la commune a passé le cap des 5000 habitants, ce qui implique qu'elle n'est plus éligible à la DMTO. La collectivité touchera désormais directement les taxes additionnelles aux droits de mutation.

En €	2021	2022	2023	2024
<b>013</b> : atténuation de charges	0	7 177	5 388	5 500
<b>70</b> : produits services, domaines	494 388	362 553	395 008	389 242
<b>74</b> : Dotations et participations	684 542	909 097	1 009 901	1 030 463
<b>75</b> : produits gestion courante	334 869	227 741	278 637	258 150
<b>77</b> : produits spécifiques (amort subv)	2 396	61 400	3 539	3 500
<b>78</b> : dépréciations, provisions	0	4 862	0	0
<b>042</b> : Travaux en régie (ordre)	215 107	11 790	180 800	152 364
<b>TOTAL</b>	<b>1 731 302</b>	<b>1 584 620</b>	<b>1 873 273</b>	<b>1 839 219</b>





### **SYNTHESE DES RECETTES (hors résultat de fonctionnement reporté)**

	2021	2022	2023	2024
<b>IMPOTS TAXES</b>				
<b>Fiscalité (chap 73 et 731 fsrif inclus)</b>	3 732 423	4 414 983	4 626 445	4 690 792
<b>Autres recettes (paragraphe précédent)</b>	1 731 302	1 584 621	1 873 588	1 839 219
<b>TOTAL</b>	<b>5 463 725</b>	<b>5 899 604</b>	<b>6 500 033</b>	<b>6 530 011</b>

### **LES DEPENSES DE LA COMMUNE**

Les chiffres donnés pour 2024 émanent des demandes des services pour la construction du budget et n'ont pas encore été soumis à arbitrage final.

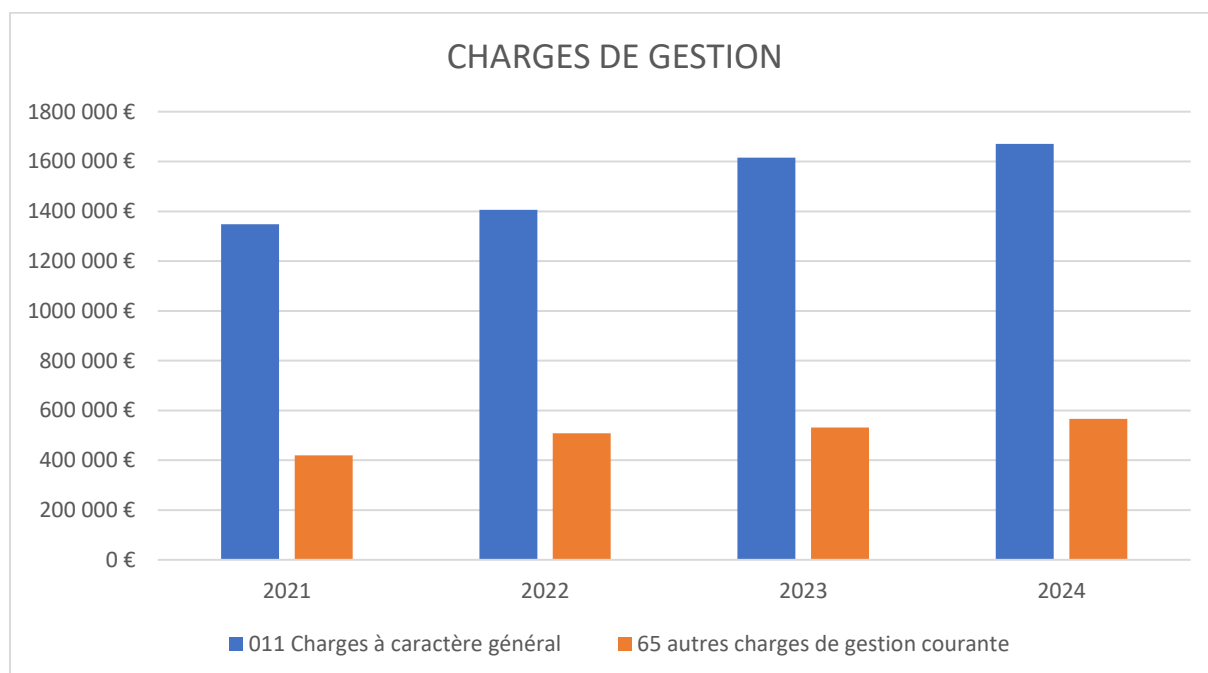
### **CHARGES DE GESTION**

Elles sont composées des charges à caractère général (011) et des charges de gestion courante (65). Ce sont les charges sur lesquelles il y a une petite marge de manœuvre et qui permettent d'influer sur l'excédent final de fonctionnement.

S'il y a une stabilité entre 2020 et 2021, le chapitre 65 augmente en 2022 du fait de l'augmentation de la subvention CCAS suite à la reprise en gestion de l'épicerie solidaire et du retour à la normale pour les subventions aux associations avec la perspective de la fin de la crise sanitaire. Pour le chapitre 011, on note une légère augmentation en raison de la hausse des coûts

de l'énergie qui s'est poursuivie en 2023, due à la forte inflation quationale.

	2021	2022	2023	2024
<b>011</b> Charges à caractère général	1 348 278 €	1 406 046 €	1 614 864 €	1 670 067 €
<b>65</b> autres charges de gestion courante	420 090 €	508 077 €	531 659 €	566 608 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 768 368 €</b>	<b>1 914 123 €</b>	<b>2 146 523 €</b>	<b>2 236 675 €</b>



### CHARGES PERSONNEL

La forte évolution des charges de personnel en 2022 est due d'une part à la forte augmentation du point d'indice de la fonction territoriale et à la revalorisation de la catégorie C et d'autre part aux embauches engendrées par l'ouverture du Centre Social et Culturel. L'augmentation de 2023 s'explique par un nombre important de remplacement en raison de congé maternité et le recrutement pour le lancement de la permaculture qui prendra fin courant 2024.

	2021	2022	2023	2024
<b>012</b>	2 704 099 €	3 009 705 €	3 546 105 €	3 711 359 €
<b>EVOLUTION</b>	154 847 €	305 606 €	536 400 €	165 254 €
<b>%</b>	<b>+ 6,0 %</b>	<b>+ 11,3%</b>	<b>+ 17,8 %</b>	<b>+4.06 %</b>

### DEPENSES RIGIDES

Les dépenses rigides sont celles sur lesquelles la commune peut difficilement agir puisque ce sont soit des salaires, soit des engagements contractuels. La part de ces dépenses rigides a

augmenté naturellement en 2021 du fait de la stratégie de reprise et donc de l'augmentation du chapitre 012. Elle baisse en 2022 du fait de l'augmentation des dépenses globales, ce qui permet d'augmenter la marge de manœuvre sur la gestion des dépenses.

En 2023, le chapitre 66 a été fortement impacté par les taux bancaires et l'augmentation des frais de la ligne de trésorerie prise en 2019 pour faire face au règlement des factures d'eau (litige Suez Capm). La collectivité a lancé des négociations avec la CAPM afin de percevoir la somme due et rembourser cette ligne de trésorerie qui s'élève à 494 000 € et qui impacte la collectivité par les intérêts très élevés.

	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
<b>014</b> atténuations de produits	14 460 €	13 230 €	13 510 €	15 000 €
<b>012</b> personnel	2 704 099 €	3 009 705 €	3 546 105 €	3 711 359 €
<b>66</b> Charges financières	123 008 €	129 820 €	176 201 €	308 800 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 841 567 €</b>	<b>3 152 755 €</b>	<b>3 735 816 €</b>	<b>4 035 159 €</b>
<b>Part des dépenses rigides</b>	<b>61,62 %</b>	<b>56,64 %</b>	<b>59.19 %</b>	<b>60.24 %</b>

### **SYNTHESE DES DEPENSES TOTALES**

L'année 2021 est l'année de reprise progressive à un fonctionnement classique après l'épisode Covid important en 2020. La progression en 2022 et 2023 correspond à l'augmentation des charges de gestion comme évoqué précédemment (011, 012 et 66).

	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
<b>11</b>	1 348 278	1 406 046	1 614 864	1 670 067
<b>65</b>	420 090	508 077	531 659	566 608
<b>12</b>	2 704 099	3 009 705	3 546 105	3 711 359
<b>14</b>	14 460	13 230	13 510	15 000
<b>66</b>	123 008	129 820	176 201	308 800
<b>67</b> Charges spécifiques	2 033	3 593	210	1 000
<b>68</b> Provisions dépréciations	0	0	722	0
<b>042</b> Amortissements ... (ordre)	515 772	491 599	427 851	425 000
<b>TOTAL</b>	<b>5 127 740 €</b>	<b>5 562 070 €</b>	<b>6 311 122 €</b>	<b>6 697 834 €</b>

## LA STRUCTURE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT PROJECTION 2024

	Ratio 2023	Projection 2024
<b>011 Charges à caractère général</b>	25,59	24,93
<b>65 Autres charges de gestion courante</b>	8,42	8,46
<b>012 Charges de personnel</b>	56,19	55,41
<b>014 Atténuation de produits</b>	0,21	0,22
<b>66 Charges financières</b>	2,79	4,61
<b>67 Charges exceptionnelles</b>	0,00	0,01
<b>68 Provisions dépréciations</b>	0,01	0,00
<b>042 Transfert entre sections (amortissements)</b>	6,78	6,35

### ENDETTEMENT

#### ENCOURS

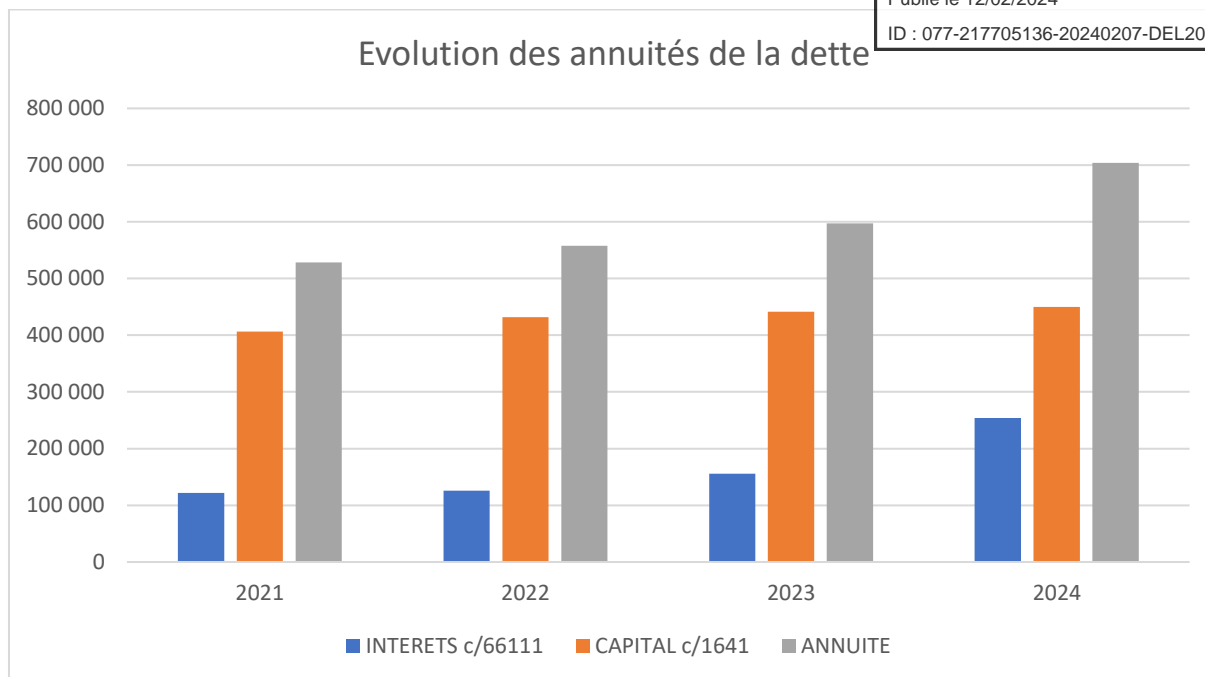
La renégociation de la dette auprès de la Caisse d'Epargne a permis de faire baisser fortement l'annuité et de dégager ainsi des marges de manœuvre en 2021.

En 2023, les intérêts ont augmenté en raison du début du remboursement de l'emprunt CDC d'un montant de 126 532 € et de l'augmentation des taux bancaires (pour les emprunts à taux variables).

La convention Flexilis avec la Caisse d'Epargne (construction école maternelle) ne sera prise en compte qu'en 2025 lors de la consolidation finale dont le montant n'est pas connu à ce jour puisque dépendant des subventions à venir.

Concernant le crédit-relais TVA, 196 000 € ont été débloqués, permettant d'avoir une gestion dynamique de la dette. Ce crédit relais qui peut aller jusqu'à 1 500 000 € a été souscrit pour régler la part de tva des travaux du terrain de football, de la biodiversité et de l'école maternelle en attendant le versement du FCTVA en N+1.

	2021	2022	2023	2024
<b>MONTANT CONTRACTE hors flexilis</b>	200 000 €	153 000 €	196 000 €	0 €
<b>INTERETS</b> <small>c/66111</small>	121 931 €	126 001 €	155 787 €	253 800 €
<b>CAPITAL</b> <small>c/1641</small>	406 205 €	431 910 €	441 432 €	450 000 €
<b>ANNUITE</b>	<b>528 136 €</b>	<b>552 991 €</b>	<b>597 219 €</b>	<b>703 000 €</b>



## **CAPACITE DE DESENDETTEMENT**

La capacité de désendettement est le rapport entre l'encours de la dette et l'épargne brute dégagée. Elle est exprimée en année. Le seuil d'alerte étant fixé à 12 ans, la situation laissée fin 2019 était extrêmement préoccupante avec plus de 15 ans de capacité. Si 2020 a permis de redresser un peu la barre grâce à une recette de fonctionnement hors budget, l'épargne brute en 2021 et 2022 ont permis de rapprocher la capacité de désendettement de la zone des 12 ans.

En 2023, la situation n'a que très peu évolué compte tenu du démarrage de l'école maternelle et des travaux (Terrain de football ...).

La situation ne s'améliorera qu'à réception de la tva avancée et la perception des subventions des travaux engagés par la collectivité.

	2020	2021	2022	2023
<b>ENCOURS hors flexilis et crédit relais</b>	<b>6 211 341 €</b>	<b>6 005 136 €</b>	<b>5 726 226 €</b>	<b>5 743 580 €</b>
<b>EP BRUTE</b>	<b>706 970 €</b>	<b>440 988 €</b>	<b>440 014 €</b>	<b>575 202 €</b>
<b>CAPACITE</b>	<b>8,78 ans</b>	<b>13,61 ans</b>	<b>13,01 ans</b>	<b>9,98 ans</b>

## **LES EPARGNES**

L'épargne brute représente la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de la commune (hors résultat exercice antérieur). Elle doit être supérieure au montant du remboursement de la dette afin d'éviter de tomber en rupture de paiement comme cela était le cas en 2019.

L'épargne nette est la différence entre l'épargne brute et le remboursement du capital). Elle constitue l'autofinancement.

	2021	2022	2023
<b>RECETTES TOT</b>	<b>6 373 361 €</b>	<b>5 565 944 €</b>	<b>6 310 266 €</b>
<b>DEP TOTALES</b>	<b>5 666 391 €</b>	<b>5 124 956 €</b>	<b>5 558 863 €</b>
<b>INTERETS c/66111</b>	121 931 €	126 001 €	176 201 €
<b>EP BRUTE</b>	<b>706 970 €</b>	<b>440 988 €</b>	<b>575 202 €</b>
<b>REMBOUR. Capital dette</b>	<b>452 559 €</b>	<b>406 205 €</b>	<b>448 003 €</b>
<b>EP NETTE</b>	<b>254 411 €</b>	<b>34 783 €</b>	<b>27 199 €</b>

### LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les chiffres donnés pour 2024 sont les demandes initiales des élus et des services réparties par opérations selon la nouvelle nomenclature. Les arbitrages définitifs ne sont pas effectués.

### LES DEPENSES

CHAPITRES	2022	2023	2024
Fonds divers (chap 10)	0 €	0 €	0 €
Subv investissement (chap 13)	24 800 €	410 000 €	0 €
Emprunts (chap 16)	431 910 €	448 003 €	450 000 €
Immobilisations incorporelles (chap 20)	381 631 €	592 724 €	340 378 €
Immobilisations corporelles (chap 21)	1 457 025 €	2 149 947 €	9 642 468 €
Immobilisations en cours (chap 23)	0 €	0 €	
041 op patrimoniales intégration frais études	3 222 €	17 798 €	
040 op ordre transfert entre sections Amort.	11 790 €	180 800 €	130 000 €
204 Subv équip. versées	59 400 €	29 700 €	30 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 369 778 €</b>	<b>3 828 972 €</b>	<b>10 592 846 €</b>

**LES RECETTES**

CHAPITRES	2022	2023	2024
<b>Solde reporté 001 (après RAR)</b>	<b>258 530 €</b>	<b>529 331 €</b>	
<b>Produits cessions immob. (024)</b>			<b>1130000 €</b>
<b>Opérations patrimoniales (041)</b>	<b>3 222 €</b>	<b>17 798 €</b>	
<b>Virement section fonctionnement 021</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>130 000 €</b>
<b>Dotation aux amortissements (040)</b>	<b>491 599 €</b>	<b>427 851 €</b>	<b>425 000 €</b>
<b>Dotations et fonds de réserve (10 et 1068)</b>	<b>620 834 €</b>	<b>595 910 €</b>	<b>275 000 €</b>
<b>Subventions (chap 13)</b>	<b>563 336 €</b>	<b>280 663 €</b>	<b>6 527 140 €</b>
<b>Emprunts (chap 16) flexilis, crédit relais tva et in fine inclus</b>	<b>953 663 €</b>	<b>196 521 €</b>	<b>2 105 706 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 891 184 €</b>	<b>2 048 074 €</b>	<b>10 592 846 €</b>

**LES RATIOS**

Le chiffre en italique de la dernière colonne correspond au ratio national pour la même strate

Population Villenoy 2023 : 5013 habitants

Ratio	Définition	2021	2022	2023
1	Dépenses Réelles de Fonctionnement / Habitant	920,18	1013,05 839	1 134,42
2	Fiscalité directe / Habitant uniquement 73111	459,61	524,15 464	571,61
3	Recettes Réelles de Fonctionnement / Habitant	1048,28	1199,04 1020	1 260,57
4	Dépenses brutes d'investissement / Habitant	308,44	495,02 262	580,02
5	Encours de la dette / Habitant hors flexilis et credit relais	1198,86	1143,18 795	1091.88
6	Dotation Globale de Fonctionnement / Habitant	30,3	30,06 161	57,15
7	Masse salariale / Dépenses Réelles de Fonctionnement	52,74	54 52	61,83
9	D.R.F. + Remboursement de capital / RRF	91,75	91,66 90	97,82
10	Dépenses d'investissement / RRF	28,46	41,29 25	0,60
11	Encours dette / RRF hors flexilis et credit relais	109,86	95,35 78	90.89

## LES ORIENTATIONS POUR 2024

Comme 2022, l'année 2023 a été marquée par des conditions très compliquées en raison de la crise économique et de la forte inflation subie, avec entre autres une flambée des produits pétroliers et des prix de l'énergie gaz et électricité.

Malgré cette situation, l'exercice se conclut avec un excédent de fonctionnement après rattachement de 270 942 € et un déficit d'investissement hors RAR d'un montant de 699 652 € en raison du démarrage de projets (école, terrains de football) et de l'attente du versement des subventions.

Les points remarquables de cet exercice sont une augmentation du levier fiscal combiné à une diminution de la part des dépenses rigides, ceci nous permettant une plus grande souplesse de gestion et de meilleures variables d'ajustement, une baisse de l'endettement couplée à une amélioration de notre capacité de désendettement renforçant ainsi notre solvabilité, et un excédent de fonctionnement malgré des conditions économiques très défavorables.

Pour l'année 2024, l'accent va se poursuivre sur la maîtrise des dépenses liées à l'énergie et les éventuelles aides gouvernementales possibles, le contrôle renforcé des dépenses de fonctionnement et le démarrage des travaux de l'école maternelle.

2024 est en effet une année charnière où la vigilance et la rigueur seront indispensables sur l'exécution du budget de tous les services, notamment le Centre Social et Culturel, la culture et les Services Techniques. L'objectif étant de respecter les crédits alloués de la section de fonctionnement. Aucun ajout ne sera fait dans le courant de l'année.

L'inflation galopante devrait également entraîner des conséquences sur la masse salariale du fait des ajustements automatiques du SMIC.

### **Les dépenses d'investissement vont concerner les opérations suivantes :**

- Mise aux normes des éléments de l'éclairage public en attente de l'opération « éclairage intelligent »
- Poursuite des aménagements de l'arc vert et la biodiversité (Atlas en cours)
- Aménagements de voirie dans le cadre du bail
- Début des travaux de la future école maternelle
- Fin de l'aménagement du nouveau terrain de football synthétique
- Les travaux rue des patios
- Aménagement du 1<sup>er</sup> étage de la Maison des artistes.